

Cahier des charges techniques national

Avis d'appel à concurrence :

FORMATIONS CONDUISANT SELON LES DIFFERENTES VOIES AU CERTIFICAT INDIVIDUEL POUR L'UTILISATION PROFESSIONNELLE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (CERTIPHYTO)

Dans le cadre de la programmation 2015 des actions de formation interentreprises financées par le FAFSEA

Références : CDCN-006-2014

Achat régional : voir références de l'annexe technique

L'énergie de vos projets



① CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 Le FAFSEA

Le FAFSEA est l'Organisme Collecteur Paritaire Agréé en charge de la gestion des fonds de la formation professionnelle continue pour les salariés de la production agricole et des services à l'agriculture. Pour plus de détails, voir le site www.fafsea.com

Pour ces formations, le FAFSEA est porteur du besoin de formation exprimé par les secteurs professionnels concernés par « **l'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques** ». Le FAFSEA procède à une mise en concurrence pour la sélection des prestataires qui réaliseront les actions de formation collectives, achetées par le FAFSEA, auprès des seuls organismes de formation habilités par les DRAAF ou la DGER pour les activités professionnelles et catégories de publics concernées (cf. article 3 de l'arrêté du 21 octobre 2011 relatif à l'habilitation des organismes de formation).

1.2 Références de textes officiels

Origines de l'obligation de détenir ce certificat :

- La directive 2009 / 128 / CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre communautaire
- La loi n° 2010 – 788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Le plan Ecophyto – axe 4 : « former à la réduction et sécuriser l'utilisation des pesticides »

Décret et arrêtés : le décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 et les arrêtés du 21 octobre 2011 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat pour les catégories et activités professionnelles suivantes :

- « Décideur en exploitation agricole » et « opérateur en exploitation agricole »
- « Décideur en travaux et services » et « opérateur en travaux et services »
- « Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques »

Un autre arrêté du 21 octobre 2011 précise les conditions d'habilitation des organismes de formation telles que prévues à l'article R 254-14 du code rural et de la pêche maritime.

1.3 L'objet de la consultation

La présente consultation repose sur **l'obligation de détenir un certificat individuel pour utiliser à titre professionnel les produits phytopharmaceutiques** à partir du 1^{er} octobre 2014 au travers du décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 et de ses arrêtés d'application du 21 octobre 2011.

Ce certificat peut être obtenu par différentes voies, notamment à la suite d'une formation spécifique correspondant à chaque catégorie de certificat, ou bien dans le cadre d'une formation et d'un test. Ce certificat est renouvelable selon les conditions fixées par ces mêmes textes.

Le présent cahier des charges techniques concerne les différentes formations permettant d'accéder au certificat individuel adapté à l'activité professionnelle et à la catégorie, ou à son renouvellement.

② PUBLIC CONCERNE ET DUREE DE FORMATION

Dans le champ du FAFSEA, le Certificat individuel vise 6 catégories de salariés pour lesquels la durée et le contenu de la formation sont déterminés par les textes en vigueur :

- Opérateur salarié en exploitation agricole,
- Opérateur salarié en travaux et services,
- Décideur salarié en exploitation agricole,
- Décideur salarié en travaux et services,
- Mise en vente, vente de produits grand public,
- Conseiller

Les durées de formation sont spécifiques à chaque activité professionnelle, catégorie d'emploi visée ainsi qu'aux modalités d'accès au Certificat. Le FAFSEA est acheteur de formation pour les cas suivant :

- Formation initiale seule
- Formation + test
- Journée d'approfondissement (si le besoin est avéré suite aux tests)
- Formation de renouvellement

Pour la région, les besoins exprimés (publics, types de formation et durées) sont décrits dans **l'annexe technique jointe** au présent cahier des charges dont elle fait partie intégrante.

③ CONTENU ET MODALITES PEDAGOGIQUES

Le prestataire de formation mettra en œuvre les actions de formation spécifiques à chaque public, en conformité avec le décret du 18 octobre 2011 et ses différents arrêtés d'application du 21 octobre 2011, selon les publics.

Outre le respect du processus pédagogique et du contenu des formations prévus par les textes en vigueur, une attention particulière sera portée sur :

- **L'identification de l'activité professionnelle et de la fonction des candidats avant la formation.**
- **La contextualisation de la formation selon les publics présents** dans le groupe de stagiaires (art 2 point 6 de l'arrêté sur l'habilitation des organismes de formation),
- **Une pédagogie intégrée et dynamique** qui facilite l'appropriation professionnelle.

④ DEROULEMENT ET PERIODE DE REALISATION

L'annexe technique jointe au présent cahier des charges précise les exigences de la région en matière d'organisation de la formation

- Entrée/sortie permanente (maximum 15 stagiaires par action conventionnée) et/ou Groupes à dates fixes (pour des effectifs compris entre 7 et 15 stagiaires)
- Actions en continu ou en discontinu
- Périodes et lieux de formation souhaités

⑤ ACHAT DE FORMATION

Les actions de formations conduisant à l'attribution du Certificat individuel sont financées dans le cadre du Plan de formation interentreprises mutualisé du FAFSEA.

Le Conseil d'Administration Paritaire du FAFSEA a décidé de procéder à l'achat de ces actions collectives de formation pour un coût pédagogique plafonné à 8 € maximum de l'heure stagiaire net de taxes (pour un groupe stagiaire d'un effectif maximum de 15 personnes).

Rappelons que le prestataire de formation s'engage à ne pas adresser de facturation complémentaire ni aux entreprises ni aux salariés qui participent à ces actions. Par ailleurs, aucune facturation pour la délivrance des certificats n'est autorisée.

⑥ DIMENSIONS DU MARCHE

Le présent marché est constitué d'un seul lot regroupant l'ensemble des actions de formation prévues à l'annexe technique. Le présent marché sera attribué à plusieurs prestataires (pluri attributaire).

Le FAFSEA informe les prestataires que le marché objet du présent cahier des charges est réputé valable pour l'année 2015.

Les éventuelles volumétries renseignées dans les annexes techniques n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient engager le FAFSEA.

Le FAFSEA n'est pas engagé en termes de volume d'affaires ni de règlement de frais en dehors des actions qui seront effectivement mises en œuvre à la survenance du besoin, contractualisées dans le contrat de prestation de services.

⑦ RELATIONS ENTRE LE PRESTATAIRE DE FORMATION ET LE FAFSEA

Le prestataire de formation qui répond à cette consultation s'engage, en cas d'agrément, à respecter les procédures de gestion du Plan interentreprises du FAFSEA.

Plus particulièrement, le prestataire s'engage à satisfaire aux exigences de la Charte de collaboration¹ pour les achats directs de formation du FAFSEA (Clauses de collaboration et Principes de fonctionnement), aux contrôles et aux modalités de publicité (cas des actions cofinancées notamment).

Rappelons que pour ces formations, le prestataire est préalablement habilité par la DRAAF ou la DGER. Le prestataire fournira au FAFSEA copie de cette habilitation.

⑧ FORME ATTENDUE DE LA REPONSE PEDAGOGIQUE AU CAHIER DES CHARGES

Votre proposition détaillera plus particulièrement les éléments suivants :

- Le programme et l'articulation des différentes séquences ;
- Les méthodes et moyens pédagogiques utilisés ainsi que les conditions de réussite de l'action et les conditions d'évaluation ;
- Les références du prestataire de formation et des intervenants, en relation avec la thématique et le public, ainsi que les coordonnées de la personne référente de l'action au sein de l'organisation ;
- Les références de l'habilitation pour les catégories de publics concernés (joindre une copie) ;
- Les modalités de communication / promotion / et de recrutement des stagiaires ;
- Les modalités d'organisation pratique de l'action (dates proposées, lieux, ...) ;
- L'organisation du prestataire pour la gestion administrative de l'action, au regard des exigences du FAFSEA ;
- Les conditions d'accès à l'action et/ou au site de la formation pour toutes les catégories de publics. En cas de difficulté d'accès, le prestataire de formation précisera les réserves nécessaires ;
- Le budget de l'action, exprimé en heure / stagiaire sur la base d'un effectif minimum de 7 stagiaires et maximum de 15 stagiaires, coût net de taxes ;

¹ La Charte de collaboration est téléchargeable sur le site du FAFSEA : www.fafsea.com, espace Partenaires > Prestataires

- Toute autre information ou conditions particulières que le prestataire de formation jugera utile dans sa réponse, notamment celles concernant des expériences de formation avec les publics et/ou activités ciblés.

A noter : si le prestataire de formation a prévu qu'une partie de la formation utilise la modalité FOAD, la proposition pédagogique y fera expressément référence.

Le prestataire détaillera alors les conditions de suivi / réalisation de la FOAD. Il utilisera également le Protocole Individuel de Formation proposé par le FAFSEA et téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.fafsea.com/docs/formulaires/CIF/cif_pif.pdf

⑨ CRITERES DE SELECTION

Les différents critères définis pour sélectionner les offres sont les suivants :

- 1/ Conformité du dispositif pédagogique au regard du public et des exigences réglementaires
- 2/ Adaptation des méthodes et moyens pédagogiques aux publics ciblés
- 3/ Références de l'organisme de formation et des intervenants sur le sujet à traiter
- 4/ Promotion et gestion du dispositif de formation
- 5/ Dispositif d'évaluation prévue pour les actions
- 6/ Coût d'intervention

Le FAFSEA se réserve la possibilité de négocier avec les prestataires ayant proposé une offre, sur l'ensemble de ces critères.

⑩ RECEPTION DES OFFRES

Les conditions de réception des offres sont précisées dans l'annexe technique jointe au présent cahier des charges.

Le FAFSEA privilégie une remise des offres sous format électronique, la version papier restant une option complémentaire.